



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tel : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 26/03/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :

Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président.

Secrétaire de séance :

Madame Hélène FAURE-GIGNOUX,

Membres du CA

Présents :

Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel VINCENT, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Jacques LEUCI, Véra FICHANT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO

Membres du CA ayant donné pouvoir :

Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE

Membres du CA

Absents excusés :

Membres du CA

Absents :

Dominique GIRAUD

Délibération n°

2025-05

Objet :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET CCAS – EXERCICE 2025

Exposé des motifs :

L'élaboration proprement dite du budget primitif et des budgets annexes est précédée, pour les communes de plus de 3.500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) qui doit être assorti d'un rapport d'orientation Budgétaire (R.O.B).

Le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans son article D. 2312-3, énumère ce qu'il doit comporter.

Le rapport donne lieu à débat, doit être publié et fait l'objet d'une délibération distincte soumise à un vote formel.

Enfin, en vertu de l'article L. 5217-10-04 du CGCT, le CCAS étant passée à l'instruction budgétaire et comptable M 57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le D.O.B. doit désormais précéder l'adoption du budget dans le délai de 10 semaines (contre 2 mois précédemment).

Ces dispositions s'appliquent aux CCAS des communes de plus de 3.500 habitants.

S'ajoute ainsi aux dispositions légales préexistantes la nécessité, dans le cadre de ce débat, l'obligation pour le Président du CCAS ou le Vice-Président de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de cet établissement.

De même, si ce rapport, comme sous l'empire de l'ancienne législation, donne toujours lieu à débat, il doit en outre et désormais être publié et faire l'objet d'une délibération qui, maintenant, doit être adoptée par suite d'un vote formel.

Le rapport à l'appui du débat d'orientation budgétaire est joint en annexe à la présente.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-D2025_05-DE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS POUR 2025

FONCTIONNEMENT

RECETTES		29 005,00 €
LOYER DU TERRAIN CCAS BAIL SPEZIANI	245,00 €	
CONCESSION CIMETIERE	550,76 €	
SUBVENTION COMMUNALE	22 000,00 €	
 RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	 6 209,24 €	

DEPENSES		29 005,00 €
COLIS	7 000,00 €	
GOUTER DE NOEL SENIOR		
TICKETS SERVICES	5 000,00 €	
Secours d'urgence, aides portages, Téléassistance, Aide cantine, bus	4 000,00 €	
FETES ET CEREMONIES	300,00 €	
FRAIS DIVERS	500,00 €	
FRAIS COTISATION UNCCAS ET ABONNEMENT	205,00 €	
FRAIS CONTENTIEUX ET ACTES	12 000,00 €	

INVESTISSEMENT

Excédent reporté à équilibrer avec une dépense du même montant		1 255,88 €
--	--	-------------------

BUDGET GENERAL 2025	30 260,88 €
----------------------------	--------------------

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapportés ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-04 ;
 Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe afférent au budget du CCAS de l'exercice 2025 ;
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil d'administration décide :

- VOTER en conséquence la présente délibération dont l'objet porte sur le débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé sur la base du rapport joint en annexe.

AVEC 10 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	10	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Véra FICHANT, Jacques LEUCI, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	01	Brigitte DAILCROIX
Abstentions (présents et pouvoirs)	01	Sabrina SMATI

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

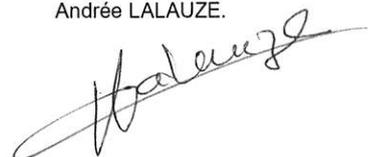
Application agréée E-leqalite.com

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

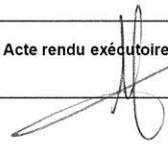
Pour extrait certifié conforme.



Vice-Présidente du CCAS,
Andrée LALAUZE.



Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le 27/03/2025
	et publication ou notification le 28/03/2025



REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2025
Application agréée E.legalite.com